



SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE

Note Financière 2019

EPREUVES JEUNES CHEVAUX ET PONEYS

Epreuves régionales et inter-régionales

Créée le 14 février 2019

Modifiée le 18 avril 2019

1 GENERALITES

1.1. Champ d'application de la présente note et généralités

La présente note comporte l'ensemble des éléments financiers des épreuves d'élevage applicables pour l'année 2019. Ces éléments financiers ne sont que des compléments ou rectificatifs du Règlement des Epreuves d'Elevage publié sur le site www.shf.eu. Tous les montants de la présente note financière sont Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le montant de l'adhésion à la SHF pour une année civile est de 50 €.
Les dotations détaillées dans la présente note financière concernent les primes allouées aux chevaux et poneys autorisés à concourir dans les épreuves SHF.

Le montant des primes allouées aux finales pourront faire l'objet d'ajustement en fonction de la somme globale versée sur les concours régionaux et interrégionaux.

1.2. Forfait, engagement terrain, rattrapage et changement d'épreuves ou de cheval / poney

1.2.1. Forfait

Les conditions de validité d'un forfait sont celles énumérées au Règlement général des compétitions de la SHF (art. 23.2.3).

1.2.2. Engagement terrain et rattrapage des épreuves SHF-Vidéo

Les conditions d'engagement terrain et de rattrapage pour les épreuves SHF-Vidéo sont celles énumérées au Règlement général des épreuves d'élevage de la SHF (art. 23.2.2).

Les pénalités d'engagement terrain et de rattrapage pour les épreuves SHF-Vidéo sont les suivantes :

Epreuves	Montant
CSO Cycle Classique Formation	Montant de l'engagement + 10 €
CSO Cycle Classique Qualification	Montant de l'engagement + 20 €
CSO Cycle Libre	
CCE, DRESSAGE, HUNTER, ENDURANCE, ATTELAGE, Jeunes poneys	

1.2.3. Changement d'épreuves ou de cheval/poney pour les épreuves

Les conditions de changement d'épreuve ou de cheval/ poney sont celles énumérées au Règlement général des épreuves d'élevage de la SHF (art. 23.2.2).

En Cycle Classique et Cycle Libre, dans le cas d'un changement d'épreuve vers un niveau inférieur, ces changements d'épreuve ou de cheval/poney sont sans pénalité.

En Cycle Classique Formation et Qualification, dans le cas d'un changement d'épreuve vers un niveau supérieur, les conditions financières sont les suivantes :

- Engagement initial remboursé
- Cycle Classique Formation : Engagement de l'épreuve supérieure débité + une pénalité de 10€
- Cycle Classique Qualification **et Cycle Libre** : Engagement de l'épreuve supérieure débité + une pénalité de 20€

1.2.4. Rattrapage d'engagement

Les conditions de rattrapage sont celles énumérées au Règlement général des épreuves d'élevage de la SHF (art. 23.2.2). Elles sont applicables uniquement sur les CIR de CSO, les CIR de Dressage et de CCE et les Finales Nationales.

Les rattrapages d'engagements sur les épreuves de CIR sont du montant de l'engagement majoré de 20€.

Ces pénalités sont plafonnées à 100 €.

1.3. Primes et surprimes

Chaque épreuve bénéficie d'une dotation propre répartie de manière non discriminatoire entre les chevaux qui y participent. Les épreuves régionales de Cycle Classique de Concours Complet, Dressage donnent lieu à l'allocation de surprimes selon les modalités définies ci-après.

Dans ce cas et afin d'éviter toute discrimination entre catégories de chevaux pour le calcul des gains qualitatifs aux finales nationales, des gains théoriques sont calculés pour les chevaux ne bénéficiant pas de la prime ou de la surprime. Ils correspondent aux dotations qu'auraient reçues les chevaux bénéficiant de la prime et de la surprime.

8. PONEYS

8.1 Engagements

Les tarifs d'engagement en épreuves de saut d'obstacles, dressage et CCE sont de :

En euros	
Régionaux – 4, 5 & 6 ans	24
Finale régionale - 4, 5 & 6 ans	60 (2 tours)

8.2 Dotations Saut d'obstacles

8.2.1 Epreuves régionales labellisées et finales régionales

Le montant global distribué en épreuves régionales labellisées de saut d'obstacles est de 86 000 euros.

Le montant global distribué en épreuves finales régionales de saut d'obstacles est de 36 300 euros.

Les poneys Origines Constatées ne sont pas primés.

Cette enveloppe est répartie, en fin d'année, en fonction du nombre de points de qualification acquis, tels que définis ci-dessous :

8.2.2 Dotation globale

Le total des points distribués dans chaque catégorie d'âge sur une journée de concours est le produit du nombre de partants dans chaque catégorie d'âge multiplié par :

- 15 en épreuves régionales label
- 30 en épreuves finales régionales

8.2.3 Répartition de la dotation

La dotation globale des épreuves de 4 ans est répartie par catégorie d'âge entre les chevaux classés sans faute et 4 points en fonction du nombre d'unités de prime attribué à chaque niveau de classement:

- Sans faute : 3 unités de prime
- Inférieur ou égal à 4 points : 1 unité de prime

La dotation unitaire obtenue est arrondie au dixième supérieur.

La dotation globale des épreuves de 5 et 6 ans est répartie par catégorie d'âge entre les poneys classés sans faute.

La dotation unitaire obtenue est arrondie au dixième supérieur.

Dans tous les cas, la dotation par poney ne peut dépasser 45 points maximum en épreuves régionales label et 90 points maximum en épreuves finales régionales.

8.2.4 Exemples

Epreuves régionales label de 6 ans avec 4 poneys C et 6 poneys D = 10 partants

Classement : 2 poney SF ; 5 à 4 pts de pénalités ; 3 à 8 pts de pénalités

⇒ Dotation globale des épreuves de 6 ans est de : $10 \times 15 = 150$ pts

⇒ Dotation SF : $(150/2) = 75$ pts plafonné à 45 pts

8.3 Dotations Dressage et CCE - Epreuves qualificatives

Le montant global distribué en épreuves qualificatives de dressage et de CCE est de 7 200 euros, au prorata du nombre de partants des épreuves régionales.

Cette enveloppe est répartie, en fin d'année, en fonction du nombre total de 1ères primes en dressage et en fonction du nombre total d'unités de prime attribuées dans l'année en épreuves qualificatives en CCE.

En CCE, une unité de prime est distribuée suivant le classement final à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3.

Une demie prime est distribuée si le jeune poney n'est pas classé dans le premier tiers mais répond aux critères de l'article 13.15 du Règlement Cycle classique Jeunes Poneys.

Pour bénéficier des primes, les poneys devront répondre aux critères de résultat énoncés à l'art. 132 du Règlement Cycle classique Jeunes Poneys.

Les poneys Origines Constatées ne sont pas primés.

8.4 Part organisateur perçue sur les engagements

La part reversée par engagement aux organisateurs d'épreuves départementales et régionales en saut d'obstacles, en dressage et en CCE est de 9€ TTC.